

---

**Communes de Bas-Intyamou  
et de Grandvillard**



**Guide pour la gestion  
des déchets**

**et**

**une bonne utilisation de la  
déchetterie intercommunale**



## Objectifs

---

Au travers de cette brochure, les conseils communaux souhaitent atteindre les objectifs suivants :

- **diminuer le volume** des déchets
- **améliorer le tri** des déchets afin de pouvoir les revaloriser
- aider les citoyens à utiliser au mieux la déchetterie

En valorisant vos déchets, vous contribuez à économiser :

- de l'énergie : le recyclage de certains matériaux pour faire de nouveaux biens est moins gourmand en énergie que leur fabrication à partir de la matière première
- des matières premières
- de l'argent : le recyclage est de manière générale plus avantageux que la mise en décharge

---


➤ OBJECTIFS.....	3
➤ SOMMAIRE.....	4
➤ ADRESSES.....	5
➤ VERRE.....	6
➤ PET.....	7
➤ PAPIERS.....	8
➤ DECHETS ORGANIQUES.....	9
➤ FER BLANC / ALUMINIUM.....	10
➤ HUILES.....	11
➤ TEXTILES.....	12
➤ SAGEX.....	13
➤ FERRAILLE.....	14
➤ APPAREILS ELECTRIQUES.....	15
➤ ENCOMBRANTS.....	16
➤ DECHETS SPECIAUX.....	17
➤ INTERDIT A LA DECHETTERIE.....	18
➤ INCINERATION.....	19
➤ SITUATION DE LA DECHETTERIE.....	20

## Adresses utiles

---


### ◆ Commune de Bas-Intyamou

Administration

 026 921 81 00

### ◆ Commune de Grandvillard


Administration

 026 928 11 50

### ◆ Emploi et solidarité, Coup de Pouce

Rue de Vevey 21

1630 Bulle


 026 919 66 26

Récupération d'objets en bon état tels que meubles, vaisselle, livres, etc.

### ◆ SOS Futures Mamans

Rte de Dardens 71

1630 Bulle

 026 912 35 55

Récupération de habits et de articles en bon état pour les bébés

# Verre

---



## Quoi ?

Tous les objets en verre, excepté les verres de fenêtres, les lampes, les ampoules et les néons.

## Comment ?

Sans bouchon ni capsule.

## Où ?

Dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Le verre usagé est actuellement, soit broyé pour être utilisé comme sable en génie civil ou pour la fabrication de isolation, soit réutilisé pour la fabrication de nouveaux objets en verre.



## Quoi ?

Uniquement les bouteilles à boisson qui ont le sigle PET.



**Attention** : Les bouteilles d'huile et de vinaigre ne sont pas admises comme déchets PET

## Comment ?



Les bouteilles doivent être propres.  
Réduisez le volume en aplatissant les bouteilles.

## Où ?

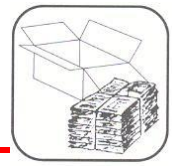
Dans les conteneurs prévus à la déchetterie ou dans les commerces équipés.

## Pourquoi ?

Les bouteilles à boisson en PET sont réutilisées, après traitement, pour faire de nouvelles bouteilles, des vestes polaires ou de l'isolation.

# PAPIER - CARTONS

---



## Quoi ?

Tous les papiers :

- Journaux
- Revues
- Lettres
- Illustrés
- Enveloppes
- Cartons de emballage, etc.

## Comment ?

- Le papier doit être emballé et ficelé.
- Les cartons doivent être pliés de manière très compacte et attachés.



### **Attention**

Pas de berlingots ni de plastiques.

## Où ?

Bien entassés dans la benne prévue à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Parce qu'ils sont réutilisés pour la fabrication de nouveaux papiers et cartons.



# Déchets organiques

---



## Quoi ?

Toutes les matières compostables

### du ménage :

- fruits et légumes
- épluchures
- marcs de café et de thé



### **Attention**

Pas de déchets cuits, de viande, de litières de chats et de crottes de chiens

### du jardin :

- plantes et feuilles
- branches
- tailles de haies
- gazon
- écorces

## Comment ?

En séparant les branches des autres déchets

## Où ?

Les branches et les tailles de haies sur la place prévue à la déchetterie. Le reste dans la benne verte à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Ces déchets sont utilisés pour la fabrication de compost ou de terreau.

**Conseil :** il est vivement recommandé à toutes les personnes qui en ont la possibilité, de créer leur propre compost dans leur jardin.



## Quoi ?

- Boîtes de conserves
  
- Feuilles d'aluminium
- Boîtes à boisson en aluminium
- Barquettes et tubes en aluminium
- Couverts de yogourts en aluminium



Interdit : les emballages en aluminium contenant du plastique ou du papier (emballages pour le beurre, le lait, cigarettes, potages, etc.)

## Comment ?

Les boîtes et autres objets doivent être absolument propres. Enlevez les étiquettes.



Pour diminuer le volume, aplatissez les boîtes.

## Où ?

Dans les conteneurs prévus à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Le fer et le fer se trouvant dans le fer blanc sont réutilisés. L'aluminium qui sera fondu et réutilisé permet de économiser 95% d'énergie.

# Huiles

---



## Quoi ?

Les huiles minérales : huiles de moteur

Les huiles végétales : huiles de cuisine

Sauf celles provenant des garages et entreprises.

## Comment ?



Ne pas mélanger les deux types d'huile  
Ne pas mélanger les huiles avec des solvants,  
du pétrole ou du carburant

## Où ?

Dans les fûts prévus à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Les huiles végétales usagées propres peuvent être réutilisées pour la fabrication de graisse ou de savons.

Les huiles minérales vont servir essentiellement de combustibles ou être incinérées dans des installations adéquates.

## **Textiles**

---



### **Quoi ?**

Tous les vêtements, les tissus et les souliers **en bon état.**

### **Comment ?**

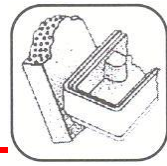
Dans un sac en plastique.

### **Où ?**

Dans le conteneur prévu à la déchetterie.

### **Pourquoi ?**

Les habits sont remis gratuitement par la Croix-Rouge aux services sociaux.



## Quoi ?

- Les barquettes, sauf celles qui ont contenu du poisson
- Les emballages de protection
- Les chips en sagex

## Comment ?

Les objets en sagex doivent être **propres**.



### **ATTENTION**

**Pas d'autres matériaux tels que de l'aluminium, du carton ou du plastique.**

## Où ?

Dans les conteneurs prévus à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Parce que les objets en sagex sont broyés et recyclés dans la fabrication de plaques en sagex.



## Quoi ?

Tous les objets métalliques tels que :

- Meubles
- Cuisinières
- Vélos
- Treillis
- Fils de fer
- Visserie
- Tuyaux
- Jantes sans pneu

## Comment ?

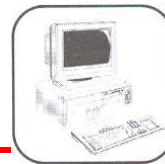
**En enlevant les matières non métalliques.**

## Où ?

Dans la benne prévue à la déchetterie.

## Pourquoi ?

Les objets métalliques récupérés sont fondus afin de fabriquer essentiellement des fers à béton.



## Quoi ?

- Machines à café
- Fours micro-ondes
- Aspirateurs
- Humidificateurs
- Robots ménagers
- Machines à coudre
- Télévisions
- Appareils informatiques
- Chaînes stéréo
- Magnétoscope
- Réfrigérateurs
- Congélateurs, etc

Tous ces appareils sont, de préférence, à rapporter où vous les avez achetés ou alors faites-les reprendre là où vous allez en acheter de nouveaux

## Où ?

A le endroit prévu à la déchetterie.

## Coût ?

Une taxe destinée à couvrir **les frais de transport** prélevée sur les appareils électriques et électroniques. Cette taxe est à payer auprès du surveillant de la déchetterie lors du dépôt des appareils, selon les tarifs affichés.

## Encombrants

---



### Quoi ?

D'une manière générale, il s'agit de tous les objets non récupérables dans une autre catégorie et qui, par leur dimension, ne trouvent pas leur place dans les sacs à poubelle.

Par exemple :

- Le mobilier usagé
- Les bois imprégnés ou contre-plaqués

### Où ?

Dans la benne prévue à la déchetterie.

**Pour les objets en bon état, pensez notamment à Coup de Pouce à Bulle.**





### Quoi ?

- Batteries
- Toutes les piles sèches, y compris les piles-bouton
- Tubes néons
- Pots à fleurs et vaisselle
- Capsules Nespresso

### Où ?

A la déchetterie, aux endroits prévus pour chaque déchet.

Ou mieux encore, directement auprès du fournisseur (magasins électroménagers, grandes surfaces, etc.).

Conseil : achetez, de préférence, des piles rechargeables.

### Coût ?

Une taxe de décharge est prélevée sur les batteries. Cette taxe est à payer auprès du surveillant lors du dépôt, selon le tarif affiché.

### Pourquoi ?

Ces objets contiennent des substances nocives et doivent donc être traités de manière adéquate.

## Interdit à la déchetterie

---

### Quoi ?

- ❖ Solvants
- ❖ Peintures
  
- ❖ Filtres à huile
  
- ❖ Vieux pneus de voiture
  
- ❖ Médicaments
  
- ❖ Animaux morts
  
- ❖ Déchets inertes :
  - Céramiques
  - Briques
  - Carrelages
  - Tuiles
  - Terre de remblais

### Où ?

Retour au fournisseur ou au centre de tri CTD à Vuadens

Retour au fournisseur

Chez votre garagiste

Chez votre pharmacien habituel

À la STEP de Broc  
Déchets carnés  
☎ 026 921 27 16

Les matériaux inertes doivent être gérés par les entreprises de construction ou évacués dans les décharges contrôlées.

Lieu : DDMI (décharge contrôlée pour matériaux inertes) de La Roche

## **INCINERATION DES DECHETS EN PLEIN AIR**

Toute incinération de déchets en plein air est interdite.

Les bois traités, les plastiques, les vieilles peintures, etc. contiennent des substances polluantes. L'incinération de ces déchets peut générer des toxines qui nuisent à la santé. Ces déchets doivent donc être incinérés dans des usines équipées de installations de traitement des fumées.

## **LES CHEMINEES ET CHAUDIERES NE SONT PAS DES INCINERATEURS**

Selon la loi sur la protection de l'air, **il est interdit de brûler des déchets** en plastique, en sagex, etc. dans les cheminées. L'incinération de tels déchets dégage des fumées incommodantes et polluantes. **Même si les nuisances générées peuvent paraître minimales, la multiplication de ce type de nuisances pose de sérieux problèmes environnementaux** (les particules polluantes transportées dans les fumées retombent et vont se retrouver dans les sols et les eaux, puis dans les aliments).

---

**Villars-sous-Mont**

